

Arrêté n° 2013-1993/GNC du 30 juillet 2013
relatif à la publicité, à l'égard du consommateur, des prix de vente à l'unité de
mesure de certains produits préemballés

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 2013-1993/GNC du 30 juillet 2013 relatif à la publicité, à l'égard du consommateur, des prix de vente à l'unité de mesure de certains produits préemballés.	JONC du 1 ^{er} août 2023 Page 6098
Modifié par :	Arrêté n° 2023-3437/GNC du 29 novembre 2023 modifiant l'arrêté n° 2013-1993/GNC du 30 juillet 2013 relatif à la publicité, à l'égard du consommateur, des prix de vente à l'unité de mesure de certains produits préemballés.	JONC du 7 décembre 2023 Page 24801

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 19 de la délibération modifiée n° 14 du 6 octobre 2004 susvisée, les produits préemballés soumis, lorsqu'ils sont exposés pour la vente au détail à emporter, à des obligations particulières en ce qui concerne la publicité de leurs prix, sont ceux listés en annexe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.